



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-190

Objet : Diverses rues

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Stationnement interdit au droit de chaque ouvrage selon avancement du/des chantier(s)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 5 mai 2023, présentée par la SAS Benoit Chevrier – 4 chemin de Saint Martin – 62128 Croisilles afin de réaliser des travaux de tirage et de raccordement fibre,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules, au droit de chaque ouvrage Télécom et suivant l'avancement du/des chantier(s) (chantier mobile), à compter du lundi 15 mai 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 mois),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit, au droit de chaque ouvrage Télécom et suivant l'avancement du/des chantier(s) (chantier mobile), à compter à compter du lundi 15 mai 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2mois) :

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| - Rue de la Houssaye | - Rue Saint Michel |
| - Quai Saint Jacques | - Rue Joseph Desmars |
| - Rue Franklin | - Place Charles de Gaulle |
| - Rue de Vannes | - Quai Surcouf |
| - Quai de Brest | - Rue Grand Cour |

ARTICLE 2 : La SAS Benoit Chevrier sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 mai 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

